

PROCÈS-VERBAL du Comité Syndical du 7 octobre 2025 à 18h30
--

Présents :

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Madame LAVINA et Messieurs BENITO, DEZELU, GATESOUPE, PERRIOT ET RAGOT

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Messieurs AMOUREUX, DUPONT GUEMON, LOMBARDI et MARDESSON.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Messieurs FUENTES, LEPRETRE et PAVEAU

Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :

Messieurs BRAULT, GARRIDO et HERRERO.

Pour la Commune de Loreux :

Monsieur BAUDOIN.

Pouvoirs :

Madame BAILLY donne pouvoir à Monsieur BRAULT.

Madame DELAHOUSSE donne pouvoir à Monsieur LOMBARDI

Monsieur MARCHAND donne pouvoir à Monsieur GARRIDO.

Monsieur ROCHUT donne pouvoir à Monsieur GUEMON

Monsieur MAUCHIEN donne pouvoir à Monsieur DEZELU

Excusés :

Mesdames BAILLY, DELAHOUSSE, THIBAULT

Messieurs CHAUVET, MAUCHIEN, RAIGNEAU, ROCHUT et THEFFO

Assistaient à la réunion :

Mesdames ROUSSEAU, et M'BEMBA .

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur GUEMON est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 AVRIL 2025

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 22 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

D2025_23 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Président indique que la comptabilité M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre par chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges du personnel,

Le Président demande aux membres du comité syndical :

- L'autorisation de mettre en place la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- De Procéder à des mouvements de crédits, de chapitre par chapitre au sein de la même section en section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges du personnel.

Les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité Le Président à mettre en place la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

D2025_24 DECISION MODIFICATIE N°2.

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification de certains comptes inscrits au budget principal afin d'ajuster les crédits au niveau de la section fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessous

N° de compte	Libellé	Montant prévu	Proposition	Montant actualisé
611	Contrats de prestation de services	1 500 000	-2	1 499 998
002	Résultat de fonctionnement reporté	809 855,28	-2	809 853,28

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la modification de comptes.

D2025_25 DECISION MODIFICATIVE N°3.

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification de certains comptes inscrits au budget principal afin d'ajuster les crédits au niveau de la section fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessous

Chapitre	Imputation comptable	Libellé	Montant prévu	Proposition	Montant actualisé
040	2805	Amortissement concessions et droits similaires, brevets, licences..	474,60	+ 631,20	1 105,80
042	6811	Dotation aux amortissements	724 899,24	+ 631,20	725 530,44
040	281838	Amortissement autre matériel informatique	6 773,26	+ 631,20	7 404,46
042	7811	Reprises sur amortissements	0	+ 631,20	631,20

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la modification de comptes.

D2025_26 DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification de certains comptes inscrits au budget principal afin d'ajuster les crédits au niveau de la section fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessous

N° de compte	Libellé	Montant prévu	Proposition	Montant actualisé
673	Titres annulés sur exercices	2 500	+ 7 500	10 000
60622	Carburants	441 500	-7 500	434 000

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la modification de comptes.

D2025_27 AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029

Le Centre de Gestion du Loir et Cher propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher aux conditions suivantes :

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier : RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Taux des risques assurés : 7.28%

Arrivée de Monsieur GARRIDO à 18h45

Après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical autorisent à l'unanimité le Président à signer le contrat groupe d'assurance statutaire aux conditions annoncées.

D2025_28 EXONERATION DE LA T.E.O.M POUR L'ANNEE 2026

Le Président rappelle qu'il est possible d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères un établissement industriel ou commercial à condition qu'il procède par ses propres moyens à l'enlèvement, au traitement ou à la valorisation de ses déchets (justificatifs ou factures fournis).

Les membres de la Commission des Finances ont étudié le 02 octobre la liste des demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2026

Monsieur le Président expose le tableau récapitulatif des demandes d'exonération.

Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à l'unanimité

D2025_29 AUTORISATION DE VENDRE UN VEHICULE LEGER

Le Président demande aux membres du comité syndical l'autorisation de vendre le véhicule utilitaire immatriculé BG 250 FC utilisé pour la livraison des bacs et leur maintenance. Celui est depuis 6 mois non utilisable et non réparable.

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la vente de ce véhicule.

D2025_30 REVENTE DES MATERIAUX RECYCLABLES ISSUS DU TRI DES COLLECTES SELECTIVES- CONVENTION DE GROUPEMENT PASSEE AVEC LES EPCI PARTENAIRES ET CONTRATS SUBSEQUENTS DE REPRISE PASSEES AVEC LA SOCIETE EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING (EPR)-APPROBATION D'AVENANT N°1

Le Président expose la situation :.

Une convention de groupement pour la préparation et la passation de contrats de reprise des matériaux issus de collectes sélectives a été signée le 29 novembre 2022 avec la communauté de communes des Terres du Val de Loire, le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire, le SMICTOM de Sologne, du syndicat de traitement Beauce Gâtinais Valorisation, la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois (EPCI partenaires, associés à Orléans Métropole au sein du groupement d'autorités concédantes pour l'exploitation de l'UTOM de Saran).

Les contrats subséquents de reprise des matériaux soutenus par la société CITEO ont été conclus par chacun des membres pour son compte avec le repreneur désigné conjointement, à savoir la société European products recycling (EPR). La convention de groupement et les contrats de reprise arriveront à échéance le 31 décembre 2025.

Afin d'anticiper la suite, les EPCI partenaires ont souhaité reconduire le groupement en vue du renouvellement des contrats de reprise pour la période 2026-2028, qui correspond à la fin du contrat d'exploitation de l'UTOM.

C'est ainsi qu'une nouvelle convention de groupement a été approuvée par le comité syndical le 22 avril 2025.

En effet, entretemps, dans le contexte actuel d'instabilité conséquente du marché des matières issues des collectes sélectives, lié au ralentissement économique, aux incertitudes sur les tarifs douaniers et aux volumes en stocks très importants chez les recycleurs, défavorable à la relance d'une consultation, la société EPR s'est positionnée auprès du groupement en garantissant la reprise des matériaux pour une année supplémentaire (avec reconduction possible de deux fois une année) et en revalorisant à la hausse certains prix dès le 1^{er} octobre 2025.

Les membres du groupement souhaitant bénéficier de tarifs revalorisés dès le 1^{er} octobre 2025, il apparaît opportun de prolonger la durée des contrats en vigueur et, par conséquent, de différer le lancement de la consultation pour la revente des matériaux recyclables.

Monsieur FUENTES s'interroge sur la légalité juridique.

Monsieur Le Président répond que le service juridique d'Orléans Métropole a validé ces propositions et précise que les prix plancher ont été revus à la hausse.

Monsieur BRAULT demande si la baisse de rachat des matériaux a un impact sur le budget.

Monsieur LE PRESIDENT répond par la positive mais les recettes ayant été minimisées lors du montage du budget.

Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à l'unanimité et autorisent le Président à signer tous documents s'y référants.

D2025_31 CONTRAT DE REPRISE DES ALUMINIUMS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Monsieur Le Président précise que le contrat de reprise des aluminiums de la collecte sélective avec la société PAPREC arrive à échéance le **31 décembre 2025**, il est proposé de confier cette reprise à la société **EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING (EPR)** aux conditions suivantes :

- Prix minimum garanti : **100 €/t (vrac)** et **200 €/t (balles)** ;
- Prix de référence : **373,01 €/t (vrac)** et **613,47 €/t (balles)**.

Monsieur FUENTES se demande si la société EPR ne risque pas d'être en situation de monopole sur les rachats des matériaux issus du tri de la collecte sélective.

Monsieur Le PRÉSIDENT précise que PAPREC ne se positionnait pas sur le rachat des aluminiums.

Madame LAVINA demande quels étaient les montants de rachat de PAPREC.

Monsieur LE PRESIDENT donne les montants des prix plancher ainsi que ceux des derniers rachats.

Néanmoins, il précise la récurrence des problèmes d'enlèvements au centre de tri, PAPREC ne procède pas régulièrement au transport, actuellement 3 bennes de 30m³ sont en stock sur le site.

Les membres du comité syndical adoptent cette délibération à l'unanimité et autorisent le Président à signer ce contrat et tous les documents s'y référants.

D2025_32 CREATION D'UN POSTE

Le Président explique que l'adjointe à la directrice a demandé son détachement à compter du 1^{er} septembre 2025. Un recrutement s'avère indispensable

Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi permanent d'assistant à la direction à temps complet 35/35^{ème}.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

- Préparation des réunions du syndicat
- Rédaction des délibérations, courriers, pièces administratives et comptes-rendus de réunions
- Encadrement d'agents de prévention et de livraison des bacs
- Gérer le parc de contenants
- Gestion de la communication interne et externe du SMICTOM

Monsieur FUENTES rappelle que le poste de catégorie B n'est pas supprimé car l'agent est en détachement.

Monsieur GARRIDO demande si les missions décrites correspondent à une catégorie C. Notamment sur l'encadrement.

Madame LAVINA propose que l'on remplace le terme encadrement par animation de l'équipe.

Monsieur FUENTES demande que l'on vérifie l'obligation ou non de réintégrer l'agent en détachement de catégorie B.

Monsieur Le PRESIDENT précise qu'il va se rapprocher du CDG afin d'obtenir la réponse.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à créer un emploi permanent et à procéder au recrutement. .

D2025_33 Mise à jour des tableaux des effectifs

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis consultatif préalable du Comité Social Territorial (CST).

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant au grade d'avancement.

Le Président propose au comité syndical les suppressions et créations suivantes, à compter du 1^{er} décembre 2025 et de mettre à jour le tableau des effectifs joint :

- Filière administrative :
 - Suppression d'un poste à temps complet de rédacteur
- Filière technique :
 - Suppression de 4 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Création de 4 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

➤ Suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs.

D2025_34 CREATION D'UN POSTE

Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi permanent de directeur/ directrice à temps complet 35/35^{ème}. En effet, La directrice ayant sollicité son droit à mutation. Un recrutement s'avère indispensable.

Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi permanent de directeur/ directrice à temps complet 35/35^{ème}.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :

- Coordination des unités de collecte, de traitement, des déchèteries, quai de transfert et du service administratif
- Assistance à l'autorité territoriale pour les définitions stratégiques du syndicat
- Superviser le management des services
- Gestion Budgétaire
- Superviser la gestion administrative
- Conception et rédaction des marchés publics
- Implication dans tous les projets du SMICTOM

Monsieur GARRIDO demande à ce que les élus soient impliqués sur le process de recrutement et qu'ils soient présents lors des entretiens car c'est un poste clé du SMICTOM.

Monsieur FUENTES demande à ce que la décision soit collégiale. Il souhaite un droit de regard sur la fiche de poste ainsi que sur les futures candidatures.

Le PRÉSIDENT répond que la commission du personnel du SMICTOM sera sollicitée pour ce recrutement. Le PRÉSIDENT précise qu'il ne se représentera pas au prochain mandat.

Monsieur BRAULT s'interroge sur la possibilité d'avoir recours à des intérimaires.

Monsieur FUENTES répond que cela n'existe pas dans la fonction publique, mais le CDG peut mettre à disposition du personnel.

Monsieur le Président précise qu'un administratif de cadre A pourra postuler.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à créer un emploi permanent et à procéder au recrutement.

D2025_35 INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT

Le Président propose au comité syndical de mettre en œuvre l'indemnité pour travail de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif dans les conditions suivantes :

Sont concernés par ce dispositif, les agents titulaires, stagiaires, non-titulaires, y compris ceux recrutés sous la forme d'un emploi aidé, employés à temps complet, partiel ou temps non complet relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens.

Pour prétendre à cette indemnité l'agent doit avoir effectué un service entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail y compris les jours fériés travaillés.

Le montant horaire de référence est de 0,17 euros par heure. Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80 euros par heure. La notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Ces taux pourront évoluer en fonction de la réglementation.

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical autorisent à l'unanimité :

-D'autoriser le versement de l'indemnité horaire de travail de nuit dans les conditions réglementaires précisées ci-dessus, aux agents qui relèvent des cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens ;

-D'autoriser l'inscription des crédits correspondants au budget pour les années 2026 et suivantes.

D2025_36 RAPPORT ANNUEL 2024

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets a été établi pour l'année 2024.

Les membres du comité syndical ont pris acte du rapport annuel.

D2025_37 Règlement de collecte

Monsieur le Président présente le projet du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers.

Le règlement de collecte en vigueur a été validé le 12 septembre 2022. Il a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets ménagers sur le territoire du SMICTOM de Sologne.

Du fait des évolutions de la collecte au cours des années, notamment la collecte des déchets alimentaires, des modifications sont nécessaires.

Après avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuve à l'unanimité le règlement de collecte.

Information sur l'attribution du marché d'acquisition d'un ensemble benne à ordures ménagères de 26 tonnes

Le Président rappelle que le Comité Syndical l'a autorisé par délibération D2025_15 à lancer, attribuer et signer le marché relatif à l'acquisition d'un ensemble benne à ordures ménagères en 2 lots :

Lot 1 : un véhicule porteur routier de 26 tonnes.

Lot 2 : une benne à ordures ménagères d'environ 22m³, équipée d'un lève conteneurs double peigne.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} juillet 2025.

Le Président annonce que l'entreprise SODIMAVI SAS a été retenue pour le lot N°1 pour un montant de **130 200€ TTC** et l'entreprise TERBERB MATEC pour le lot N°2 pour un montant de **130 920€ TTC**

Information sur l'attribution du marché d'acquisition d'un ensemble mini benne à ordures ménagères

Le Président rappelle que le Comité Syndical l'a autorisé par délibération D2025_16 à lancer, attribuer et signer le marché relatif à l'acquisition d'un ensemble mini benne à ordures ménagères en 2 lots :

lot 1 : un véhicule porteur châssis d'un PTAC de 3.5 Tonnes.

lot 2 : une mini benne à ordures ménagères d'environ 5 m³, équipée d'un lève-conteneurs.

Le Président annonce que l'entreprise SODIMAVI SAS a été retenue pour le lot N°1 pour un montant de **43200€ TTC** et l'entreprise PB ENVIRONNEMENT pour le lot N°2 pour un montant de **81 150 €TTC**

Fin du Comité Syndical à 19h45

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GUEMON

Le Président

Jean-Michel DEZELU



